



Reçu le

21 OCT. 2004

C.C.C.

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE

Le Onze Octobre deux mille quatre à vingt heures trente

LA CHARENTE

le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de Confolens

**COMMUNE DE
SAINT GERMAIN DE
CONFOLENS**

légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Laurent PLACE, Maire

**Conseillers en
Exercice : 08
Présents : 06
Absent : 02**

**Etaient Présents : MRS PLACE FAURE VILLESSOT
VIGNAUD (procuration à M. PLACE) Melles AUDONNET
BRUNET**

Absent : MR. THIBAUD

Absent Excusé : M. MOREAU

Secrétaire de Séance : Melle AUDONNET Nadine

**Date de Convocation :
01 Octobre 2004**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.**
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.**

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude et par délibération du 06 Octobre 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 21 Juin 2004 au 20 Juillet 2004 en mairie de Saint Germain de Confolens.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée « qu'aucune observation n'a été formulée » lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.**



MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS

- **donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Saint Germain de Confolens.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures**

**LE MAIRE.
L. PLACE.**

